

# Violence d'Etat et droit d'asile en Europe<sup>1</sup>

## Introduction

A propos de ce qui est appelé la violence d'Etat et le droit d'asile en Europe, *de quoi* est-il question ? Il s'agit d'élucider ce qu'est le pouvoir d'Etat en tant que régime (*politeia*) de pouvoir, à la lumière de l'asile et du droit d'asile, pièce maîtresse du puzzle de la paix. Une interrogation surgit quand on observe la pratique du droit d'asile. Nous sommes dans le champ politique, mais sommes-nous sur le terrain de la paix ou celui de la guerre, de quelle paix, de quelle guerre ? Une pierre d'achoppement signale le point de résistance et d'ancrage : les liens *entre mouvement et pouvoir* contiennent une aporie. Dans le champ politique, le pouvoir est mouvement, pourtant il semble impossible de concilier mouvement (des populations) et pouvoir (d'Etat). Dès lors qu'ils sont en relation, l'un et l'autre semblent courir le danger de s'anéantir réciproquement.

Une plongée dans l'histoire humaine de longue durée, nous rappelle qu'elle est doublement tragique. Elle contient à la fois la condition humaine de mortalité (Grecs) et depuis le XX<sup>e</sup> siècle, la potentialité de l'autodestruction des humains par eux-mêmes qui devient plus évidente à l'ère du capitalisme globalisé. Le mouvement de *domination totale* qui a une longue genèse a inventé la *superfluité humaine*<sup>1</sup> dans ses laboratoires (Auschwitz, Hiroshima). Il faut réfléchir à la violence d'Etat et au droit d'asile depuis notre condition de mortalité, le lieu *sans précédent* (Arendt) et le nouvel ordre mondial. La *domination totale* et le mouvement des populations ont en commun le fait d'être un mouvement, mais à quelles conditions seraient-ils tous deux destructifs, se demandait Arendt. Aujourd'hui, il convient de reprendre la question en considérant les liens entre le laboratoire Schengen et le terrain du droit d'asile.

Il faut avancer en évitant des écueils pour situer l'objet et la démarche, préciser les buts et les limites. Le mouvement bouscule les frontières des savoirs, de la politique, la démarche philosophique ne peut donc être disciplinaire. Elle est un questionnement dans un vaste champ sur le *qu'est-ce que c'est*, et *pourquoi ce qui est est ce qu'il est*, en intégrant la question du *comment* dans la démarche, ce qui implique de travailler avec d'autres domaines de connaissance (économie, histoire, science politique, sociologie, droit, psychanalyse, etc.) et avec des expériences diverses (professionnelles, citoyenneté). Il faut à la fois prendre en compte la question traditionnelle en philosophie politique du *régime politique*<sup>2</sup> pour l'observer non pas tant dans ses principes, ses textes de lois mais dans sa dynamique, ses mutations au travers de son cadre, ses structures, sa pratique, ses lieux de cristallisation. Pour le dire en d'autres termes, il faut décrire, interpréter la matérialité de la *politeia* dans un lieu précis et limité.

Pour démasquer la matérialité du pouvoir d'un régime politique, son mouvement et non son essence, il faut éviter des écueils qui pourraient induire à des erreurs de connaissance et de jugement. Le premier écueil tient à l'objet lui-même. Le pouvoir et la violence d'Etat fascinent. En rester à une dénonciation de la violence contient le risque d'être prisonnier de la fascination de l'amour et l'horreur d'Etat qu'induit l'objet, selon les mots de M. Foucault. Le deuxième écueil tient à la place, au rôle de la violence dans le champ politique. Une observation confinée à la surface des faits de la pratique du droit d'asile en tant qu'exercice de la force (droit<sup>3</sup>, police, armée<sup>4</sup>) contient des dangers : ne pas saisir la nature du pouvoir, ses enjeux pour la politique et la pensée ; ne pas distinguer entre l'asile et le droit d'asile ; confondre les politiques d'asile et d'immigration, avec le risque de participer à l'attaque du droit d'asile, à la restriction des droits des travailleurs migrants. Le

---

<sup>1</sup> Paru in RES-PUBLICA, no. 27, décembre 2001, pp. 24-31. Numéro sur le thème : Violence de qui ?

troisième écueil tient à la construction des faits dans l'espace et le temps en prenant une distance critique par rapport à une chronopolitique de l'urgence, en évitant un sociocentrisme national et européen. Le questionnement sur la vérité s'engage alors depuis le bord de l'abîme de l'histoire déchirée<sup>5</sup>, avec les apories du présent, en face d'un avenir incertain. La démarche s'inscrit dans une philosophie de l'histoire à contretemps<sup>6</sup>, soucieuse à la fois de matérialité et d'intentionnalité (responsabilité), ouverte à l'imprévisibilité, attentive aux avertissements de *l'événement*<sup>7</sup>, avec une attention aux conditions et aux limites de l'activité de pensée. L'enjeu est de saisir l'objet (pouvoir), de se positionner par rapport à lui et de participer à la création d'alternatives.

### **Asile et droit d'asile**

L'asile a une place particulière dans la politique. Il concerne la protection de la vie et de la liberté. Il est un des lieux prioritaires où se joue le mouvement conflictuel de *l'infinitude/finitude*, de *l'ouverture/clôture* de l'Être social-historique<sup>8</sup> et de la pensée, un rapport ouvert ou clôt à la vérité. A partir de la protection de la vie et de la liberté, l'asile suit les oscillations de la création politique et de la mémoire. La place de l'asile doit être considérée dans la radicalité du message de connaissance du politique qu'il nous délivre. L'asile est un *sismographe irremplaçable*. L'asile dé-couvre l'enjeu *ontologique* du politique dans les apories et les conflits qui le traverse quand il devient droit d'asile. La distinction soulignée par l'historienne de la Grèce ancienne, N. Loraux situe les liens entre démocratie, consensus et conflit<sup>9</sup>. On voit le conflit dans le passage, les tensions entre asile et droit d'asile, dans la pratique du droit d'asile des États et des citoyens. L'asile est un des lieux majeurs de la *praxis* et de la création démocratique. Il existe un lien entre l'asile, la philosophie, la tragédie, la démocratie. Ce lien est la lutte pour une inscription constante, conflictuelle du mouvement d'ouverture, d'infinitude, de paix constituant l'Être social-historique dans l'histoire et l'espace à partir du fait de l'inégalité aux frontières. Le statut ontologique de *l'asile* dans la politique, ne peut donc être confinée au *droit d'asile*. Le conflit révèle non seulement la pratique de l'Etat-nation de droit, mais le devenir de l'Être social-historique lui-même, en train de se faire, de se défaire.

On comprend que le mouvement des populations, l'hospitalité à l'échelle d'une planète finie, aient été les référents de Kant<sup>10</sup>, lorsqu'il réfléchissait à la paix perpétuelle et aux principes et règles du droit international. E. Kant a vu dans l'hospitalité le fondement du droit international et de la paix, tout en la mettant en rapport avec la visitation temporaire et non avec la résidence dans sa traduction effective en droit. Il faudrait discuter cette contradiction entre le plan ontologique et le plan politique dans l'œuvre de Kant, ce qui n'est pas mon propos ici. Kant, malgré cette limite de la tolérance *provisoire* (qui nous renvoie à la place de l'étranger comme on le verra) a souligné l'importance de l'hospitalité. L'hospitalité apparaît comme la possibilité de l'asile, de la politique, des droits. Quand l'asile est mis en danger dans la pratique du droit d'asile, le sismographe de l'asile nous lance un avertissement. La logique de mort prend le pas dans la *politeia*. La paix recule. Là se situent les enjeux, les choix, la responsabilité de l'asile.

### **L'étranger hors Etat de droit**

La violence d'Etat est au centre de la définition de l'étranger qui est non sujet. L'exercice de la souveraineté articulée à la fondation de l'Etat depuis le moment où sont posées les règles de la souveraineté *nationale* implique l'exclusion du non national. Dans les rapports de pouvoir, l'étranger vit un paradoxe. Il est placé par l'Etat hors de l'Etat de droit, mais est-il hors d'atteinte de sa violence ? Pour qu'il y ait violence d'Etat au sens classique, il faudrait qu'il y ait relation reconnue entre des sujets étrangers et l'Etat. Première remarque. L'Etat est prisonnier de la nation, l'étranger ne peut être sujet dans un tel cadre. La violence d'Etat qu'il subit est son statut de non sujet. L'étranger, le non national vit une double condition de non sujet, en tant que non national et que placé de ce fait dans des conditions d'existence découlant de sa non condition de sujet<sup>11</sup>. La place de

l'étranger est niée dans la politique. Elle est tolérée dans la société. Sa présence est précaire (*problème* social, humanitaire, pénal<sup>12</sup> lorsque les conflits autour de sa présence s'aiguisent). L'étranger devenu immigré, requérant d'asile, réfugié dans le pays d'accueil mais non sujet vit en sursis, enfermé dans les paradoxes de l'altérité<sup>13</sup>. Le hors-droit, l'infra-droit<sup>14</sup> (directives, circulaires non publiques, etc.) et le provisoire (autorisations renouvelables, clandestinité tolérée) sont sa condition d'existence matérielle. L'étranger obtient parfois des faveurs, des privilèges, mais rarement des droits dans les pays d'accueil, de transit. On le constate dans les politiques d'immigration et du droit d'asile. Aux prises avec ses illusions d'émigré et ses souffrances d'immigré, il vit une condition de double absence<sup>15</sup>.

Deuxième remarque. On sait que la tyrannie du national<sup>16</sup> ne définit pas un type d'Etat particulier, mais qu'il est le paradigme dominant des relations internationales au détriment d'autres approches (personne, peuples, minorités). Le pouvoir d'Etat international n'est pas un pouvoir contraignant. Il se limite à des *conventions* (Convention de 1951 sur les réfugiés), des *accords* (de Schengen). Troisième remarque. On assiste à l'agonie de souveraineté nationale et territoriale du système d'Etats-nations<sup>17</sup> face au capitalisme globalisé. Le passeport de l'étranger et des nationaux ne désigne plus qu'en partie les frontières. Les frontières réelles sont surdéterminées, polysémiques, hétérogènes<sup>18</sup>. Elles se réduisent de moins en moins aux frontières territoriales *nationales*.

### **Le caméléon et les fourmis**

Qu'est-ce que la violence d'Etat dans le droit d'asile en Europe dont les zones d'attente internationales, Gibraltar, Ancona, l'Elbe sont des lieux-phares ? Les abus de la bureaucratie sont évoqués à propos de la violence d'Etat avec en contrepois, un discours de maîtrise. A première vue, les pratiques n'appartiennent pas au registre de la bavure<sup>19</sup>, mais plutôt à celui de la démolition. Depuis 1980, les pratiques du droit d'asile en Europe évoquent plus les sombres prémonitions de Kafka, W. Benjamin que l'efficacité revendiquée par les courants ultra-libéraux. Dans l'espace Schengen le pouvoir d'Etat est en contradiction à la fois avec ses propres lois<sup>20</sup> et avec les principes de la Déclaration des droits de l'homme. Comment interpréter le pouvoir d'un gouvernement caméléon (gr. *khamailéon*, lion qui traîne par terre), confronté au mouvement de fourmis sans papiers (les termitières dans le labyrinthe qui trouent les frontières) ?

Dans la tradition de la philosophie politique du contrat (Hobbes, Locke, etc.), la violence est constitutive de la fondation (ex. Rome) et de l'exercice du pouvoir. Elle est constitutive de la souveraineté de l'Etat qui a le monopole de la contrainte (lois, force, police, armée) pour défendre la propriété et les individus, avec le principe d'égalité devant la loi. Mais alors, *pourquoi l'égalité humaine doit-elle être évitée ?*, se demandait O. Orwell quand il écrivait *1984*. Il posait une énigme politique antérieure à celle de la liberté. La violence du fait de l'inégalité (appropriation, exploitation, torture, meurtre) est constitutive de la puissance du pouvoir. L'inégalité est le socle des rapports de pouvoir où se loge la mécontente des *sans-parts*. Elle rend visible le fait que l'exigence d'égalité est „la condition non politique de la politique“ au sens où elle „institue la communauté politique comme communauté de litige“<sup>21</sup>. Mais autour de quoi a donc lieu le litige à propos de la violence d'Etat et du droit d'asile, des rapports du mouvement et du pouvoir ? De quelle nature est l'inégalité que l'on constate dans la violence ? La violence sur des populations en mouvement, excède la violence d'Etat au sens classique d'une violence inscrite dans l'Etat de droit, de police souverain dans les frontières d'un territoire<sup>22</sup>. Elle est d'une autre nature. On la repère à trois niveaux entrelacés sur le terrain du droit d'asile : le droit dominé par une logique d'Etat nationale, l'instrumentalisation de l'humanitaire et surtout le pouvoir changeant, incontrôlé de la police à propos d'une de ses tâches qui semble devenir centrale, la sécurité. Le laboratoire Schengen dessine un autre quadrillage du temps et de l'espace dans l'UE et la planète. Il n'est pas sans signification

que le droit d'asile soit devenu subsidiaire, qu'il a été pratiquement rayé de la pratique des Etats de l'UE.

### **Le laboratoire Schengen : la police guide la loi et la politique**

En Europe en quelques années, on a vu des révisions des lois nationales sur le droit d'asile, la mise en place d'une politique de dissuasion de détention et de renvois forcés au niveau européen. Le traitement des individus a tendance à être remplacé par un traitement de groupe, de masse, avec une instrumentalisation de l'humanitaire<sup>23</sup>, dans les camps de réfugiés<sup>24</sup> une confusion entre l'humanitaire et le militaire et dans les pays d'origine une confusion entre le développement et les intérêts sécuritaires. L'exploitation de travailleurs immigrés<sup>25</sup> se conjugue avec le rejet des demandes d'asile (90% de refus) et des renvois forcés collectifs depuis les prisons construites aux abords des aéroports. A la laborieuse mise en place d'une culture d'Etat de droit dont fait état la Convention de 1951 du HCR a succédé une mise en cause des acquis juridiques. A partir de 1980, un nouveau modèle a vu le jour. La stratégie et le plan d'action<sup>26</sup> de 1998 de l'UE conjuguent la dissuasion policière, la protection temporaire humanitaire, l'institutionnalisation des renvois et des interventions dans les pays d'origine par la force. Dans les faits, le modèle juridique se référant à une culture d'Etat de droit (protection individuelle, Etat-nation) est pratiquement abandonné.

Dans le laboratoire Schengen<sup>27</sup> l'axe *liberté-sécurité* combine la circulation des personnes dans un espace défini (suppression des frontières intérieures) et la coopération sécuritaire. Dès 1985, des dispositifs ont été mis en place en dehors des institutions communautaires (politiques, juridiques) par cinq, dix, quinze Etats<sup>28</sup>. Un des paradoxes, non des moindres, est la concentration des actions sur le contrôle des populations et l'attentisme devant l'exigence de contrôle, de démantèlement des flux financiers (terrorisme, mafias, évasion fiscale) bien plus dangereux pour la sécurité<sup>29</sup> sans parler ici d'autres dangers (trafic d'armes, effet de serre, ressources naturelles, liens science-marché, etc.). Du point de vue des libertés et du respect des droits de l'homme, Schengen est en panne<sup>30</sup>. Le droit reprendrait-il sa place au moment où, lors d'un compromis laborieux, Schengen se fond dans le droit communautaire ? Les deux traités d'Amsterdam (15.1999) instaurent-ils un régime du droit d'asile européen en harmonisant les règles (conditions d'accueil, critères d'obtention du statut de réfugié, procédure d'admission commune) jusqu'à 2004 ? Si l'on en croit des juristes<sup>31</sup>, c'est une communautarisation différée. Les prérogatives nationales restent fortes (ex. de Sagatte), mais que recouvre le processus derrière l'harmonisation en cours ?

La logique policière encadre le droit. L'intégration du dispositif Schengen dans le *troisième pilier* prévu pour maintenir l'ordre public sur le territoire européen, n'a pas changé les structures de décision de Schengen. Il définit les champs de compétence, les structures de décision d'une coopération qui reste policière, où la justice et le pouvoir législatif n'ont pas toute la place qu'ils devraient avoir dans un système d'équilibre et de séparation des pouvoirs<sup>32</sup>. Un apparent renforcement juridique recouvre en fait un mélange ambigu entre un flou juridique (confusions, notions fondamentales, pouvoirs) et des pratiques policières, où le mandat, la fonction, le pouvoir de la police dans les Etats et les structures de l'UE glisse lui aussi de l'ambivalence à l'ambiguïté.

Les policiers de Schengen, des juristes au pouvoir limité ont remplacé les diplomates, les politiques, les citoyens dans la tension entre coopération et communautarisation. La police est mandatée pour l'ordre intérieur mais agit sur un terrain intérieur et extérieur sur la base de l'offre et de la demande, en créant des réseaux<sup>33</sup> *intergouvernementaux*. Elle ignore, déplace les frontières pour suivre l'ennemi qui est désigné comme étant principalement la population en mouvement. Elle se détache ainsi du pouvoir étatique territorial, tout en situant la politique étrangère dans un autre espace, un autre temps, sur des objets circonscrits. L'accueil des réfugiés en Europe occidentale, le conflit d'ex-Yougoslavie et la gestion humanitaire des réfugiés à grande échelle, les interventions dans les pays

d'origine s'inscrivent dans un tel processus, en dessinant les contours d'un nouveau maillage du territoire, sur un nouveau rythme du temps régi par un *Dopple Staat*<sup>34</sup>. La police guide la loi et la politique en les interpellant sur les dangers du mouvement, mais lesquels ?

### **La sécurité, champ du pouvoir**

La sécurité devient le champ du pouvoir de Schengen, où les dangers désignés ne sont pas les menaces les plus effrayantes. Dans le troisième pilier, la sécurité intérieure de l'UE présentée en terme de lutte contre la criminalité internationale est une nouvelle priorité englobante d'une gouvernementalité par l'inquiétude<sup>35</sup>. Les discours sécuritaires se conjuguent avec des discours sur l'efficacité des politiques de droit d'asile empruntés aux gestionnaires du total-libéralisme<sup>36</sup>. Ils ont relayé les discours sur les abus (faux réfugiés, réfugiés économiques, etc.). Après la fin de la guerre froide, les nouveaux ennemis sont les populations en mouvement mis en lien avec d'autres groupes précarisés, criminalisés alors que d'autres dangers ne sont pas combattus ou ignorés. On assiste à la mise en place d'un champ sociétal de la sécurité où le mouvement des populations a une place démesurée. Des pratiques disparates s'institutionnalisent dans un ensemble de dispositifs au niveau de l'UE. La violence d'Etat policière est de plus en plus active, mobile, directe, destructive et non contrôlée depuis l'accueil jusqu'aux renvois d'étrangers<sup>37</sup>. Un nouveau racisme d'Etat accompagne une mise en réseaux de structures, de pratiques, d'outils<sup>38</sup>, qui sont des éléments-clés de la nouvelle stratégie de l'UE.

Dans un texte pointu, le responsable de *Fortress Europ*?<sup>39</sup> démontre, faits précis à l'appui, comment la surveillance *proactive*, l'exclusion et la criminalisation, vont à l'encontre de la sécurité en Europe et sont des processus de déstabilisation politique. L'augmentation des contrôles d'étrangers et des populations européennes ont lieu dans un contexte où l'économie légale et la criminalité organisée sont en train d'entrer dans une relation symbiotique, où la politique sécuritaire de l'UE est un des moteurs de la criminalité organisée internationale (passeurs). Les incidents de Gênes ont rendu visibles les actions du nouveau pouvoir s'appuyant sur des technologies qui changent notre rapport au temps, à l'espace, aux frontières. L'auteur pose l'exigence d'une recherche pour une autre définition de la sécurité publique en calculant le rapport coûts-bénéfices du dispositif sécuritaire européen et en évaluant si le réarmement sécuritaire aurait un effet positif sur le développement de la criminalité en Europe.

### **Le paradoxe du pouvoir**

Par le déplacement des problèmes et des questions, M. Foucault aide à penser la nature de la violence d'Etat, son paradoxe central visible sur le terrain du droit d'asile au niveau de sa mutation. Avec sa double distinction dans l'exercice du pouvoir (sans discuter ici ses concepts ni son épistémologie), il ouvre des perspectives : un pouvoir des lois disciplinaire sur les corps des individus et un pouvoir de maillage des vies humaines sur les populations. La première forme s'adresse aux individus, se réfère au système politique et juridique. La deuxième forme, née au tournant des XVIII-XIX<sup>e</sup> siècles, qui s'adresse aux masses, est une des formes de la guerre contemporaine, la guerre des races, ce qu'il appelle d'un terme très ambigu et discutable, le *biopouvoir*<sup>40</sup>. Comme il s'en explique<sup>41</sup>, la deuxième forme contient un tri sur la base d'un critère de vie et de mort de la population mondiale : „C'est le droit de faire mourir ou de laisser vivre“<sup>42</sup>. Cette forme de pouvoir est lié à une forme de guerre sur un autre terrain que celui de la guerre classique. Elle ne peut être que raciste<sup>43</sup>. Les travaux de M. Foucault sur ce point rejoignent bien des années plus tard, la découverte d'Arendt dont on n'a pas encore tiré toute la profondeur et les conséquences au niveau de la redéfinition de l'humain<sup>44</sup> et de la politique.

Le capitalisme globalisé entraîne des formes de violence extrême<sup>45</sup>. La montée des extrêmes est le propre de la violence (Clausewitz). Dans ce cadre, de quelle violence la police a-t-elle la charge ? Dans le laboratoire Schengen, il est évident que la police n'est plus inscrite dans la logique traditionnelle administrative, avec ses dérapages bureaucratiques. Elle n'est plus inscrite non plus dans les techniques de la paix et de l'ordre intérieur. La police cède-t-elle simplement le pas à la justice et à la politique sur le terrain de la violence ou alors faut-il penser qu'elle est en train de se transformer tout en transformant le pouvoir ? Serait-elle en train de devenir une des divisions, un des visages de l'armée du nouvel Empire<sup>46</sup> ?

La violence d'Etat sur le terrain du droit d'asile en Europe renvoie à la première forme de pouvoir décrite par M. Foucault hormis la contrainte matérielle de la nation qu'il n'a pas signalée et aussi à la deuxième forme qu'il évoque. Depuis 1980, les conditions d'appartenance des individus à l'Etat et la nature du pouvoir changent. En bref, sur le terrain du droit d'asile en Europe, la nouvelle violence d'Etat est un glissement vers une forme de gouvernement se conjuguant avec l'exploitation et la destruction de masse visibles dans de nouvelles formes d'apartheid et d'esclavage qui recèlent des traces de la *superfluité humaine*. L'apartheid et l'esclavage actuels conjuguent des formes extrêmes, cyniques d'exploitation (les statuts, le travail au noir, la prostitution) et la production d'hommes jetables<sup>47</sup>, la destruction, la mort de masse par le fait des politiques de gouvernement des populations en Europe et sur la planète. Cela nous amène à relire l'histoire, les faits à partir des enjeux anthropologiques de la globalisation<sup>48</sup>. La violence d'Etat change de nature dans l'exercice matériel du pouvoir. Là se loge le paradoxe de la domination. Elle participe à la puissance d'exploitation *et* de tri contenant la destruction de masse. Dans l'Empire, les pouvoirs économiques et policiers sont de plus en plus imbriqués au point de se confondre<sup>49</sup>. La police n'est que la pointe de l'iceberg. Le paradoxe est lisible à la fois dans la place de la police dans Schengen et dans la figure des sans-Etat dont parle H. Arendt<sup>50</sup>.

Les transformations du pouvoir s'observent dans une logique où les moyens, loin de justifier la fin (maintien de l'ordre, la paix civile), la définissent tout en transformant la nature du pouvoir, en déniaient les effets de boomerang des actes<sup>51</sup>. Dans le nouvel ordre mondial et Schengen, la distinction de l'armée et de la police (mandat, techniques, mobilité, information) ne tient plus. La police mobile en réseaux occupe le temps, l'espace à la fois des citoyens, des politiques et de l'armée et impose sa vision de la sécurité en jouant sur les peurs. A partir de l'ambiguïté de sa place, de son rôle, de ses actions, doit-on penser alors qu'une armée se transformant en police serait un progrès ? Ou alors est-on amené à penser que la pacification au nom de la sécurité par la police est un double masque, celui de la fondation de l'Etat sur la violence et celui d'un nouveau pouvoir de violence extrême dans une nouvelle guerre, qui se cache, ne dit pas son nom et où la police n'est pas la seule engagée ? Tout en étant attentif au raisonnement circulaire sur la violence, il est difficile de trancher la question de la place et du rôle ambigu de la police de Schengen en rapport au pouvoir. Si on reste sur le terrain policier, il échappe à l'analyse. Le dilemme normatif signalé par des chercheurs<sup>52</sup> à propos de la définition de la sécurité doit être résolu en se déplaçant pour saisir son contenu, ses enjeux.

### **La sécurité des sans-papiers**

Un détour par les sans-papiers permet d'élargir la question concernant la sécurité et la nature du pouvoir. La condition de *sans papiers* a émergé en Europe dans les années 1970<sup>53</sup>, au moment de l'arrêt de l'immigration en Europe et des conflits autour du droit d'asile. Vus depuis ce que devient le pouvoir dans Schengen, les sans-papiers sont des *sans-Etat* (Arendt), non au sens du droit existant, mais au sens d'un manque politique là où ils sont. Vus depuis le pouvoir de résistance, les sans-papiers ne se situent plus à l'échelle du système d'Etats-nations, mais sur une échelle plus vaste, celle du mouvement de découverte et de recherche de conditions d'existence. Avec des

revendications (des papiers pour tous) dont on entrevoit la radicalité dans ce qu'elles impliquent si elles étaient mises en œuvre.

Les sans-papiers se présentent aux frontières de l'Europe avec leur pieds comme Ulysse devant le Cyclope. - *Qui es-tu ? - Je suis Personne*, disait Ulysse au Cyclope tout-puissant. Dans un autre langage, les sans-papiers transforment la notion de sujet en habitant la négation du sujet où les a placés une philosophie de l'histoire et du droit instaurant le sujet sur la base du dualisme individu-Etat national où ils n'ont pas leur place. Ils ne sont pas une masse déferlante inscrite dans l'ordre des catastrophes *naturelles*, ils sont une multitude<sup>54</sup> qui construit l'espace et l'histoire en se glissant dans la brèche<sup>55</sup> entre le passé, le présent, l'avenir. Leur présence en mouvement est un événement (Arendt), pas occasionnel mais organique<sup>56</sup> de l'histoire des sociétés et du capitalisme globalisé. Dans ce lieu incertain de l'Empire, ils vivent les contraintes de la nouvelle violence d'Etat qui déborde l'Etat.

Dans leur fragilité, la multitude des sans-papiers ne se trouve pas dans une logique d'affrontement des forces (Nietzsche) pour la prise de pouvoir, les forces étant infiniment inégales et peut-être le pouvoir (de destruction) plus à prendre. Inscrite dans un mouvement matériel, la multitude déplace les catégories de pensée et d'action. La voie qu'elle explore par nécessité est une forme de résistance *de fait*<sup>57</sup> qui retourne, détourne, contourne, déplace le pouvoir en se construisant en tant que sujet historique. On craint la multitude<sup>58</sup>. Face à la violence extrême, elle est un élan d'existence de civilité nouvelle<sup>59</sup>, de construction d'un universel d'émancipation. On comprend que leurs revendications ne se confinent pas à la tolérance, ni aux critères de l'Etat de droit (national), ou encore à une libre-circulation inscrite au même niveau que celles des biens et des capitaux. Leur puissance est ailleurs. Elle est porteuse d'apories, de risques, de questions.

La multitude des sans-papiers rejoindrait-elle dans un même mouvement destructeur, le pouvoir chaotique de l'Empire que pratique la violence extrême ? Serait-elle une des faces de Janus du chaos détruisant la politique et même la civilisation ? Le mouvement est la condition d'existence de millions de personnes. Elle est une exigence du capitalisme globalisé pour la reproduction de la valeur qui remet en cause les frontières<sup>60</sup>. „ Le danger est qu'une civilisation globale, coordonnée à l'échelle universelle, se mette un jour à produire des barbares nés de son propre sein à force d'avoir imposé à des millions de gens des conditions de vie, qui en dépit des apparences, sont des conditions de vie sauvages “, écrivait Arendt à propos des sans-Etat des années 1930<sup>61</sup>. Le mouvement des sans-papiers pris dans la reproduction de la valeur est-il du même ordre que la force destructrice du capitalisme globalisé ? S'y inscrit-il mécaniquement ? L'admettre serait assimiler des êtres humains à des choses plutôt qu'à des singularités et la philosophie de l'histoire à une philosophie déterministe d'un progrès contenant la potentialité de la catastrophe<sup>62</sup>. La multitude des sans-papiers désigne un des lieux politiques où installer un rapport possible à l'imprévisibilité pour éviter le chaos, la destruction. Le mouvement de la multitude des sans-papiers n'est pas maîtrisable par des dispositifs de violence d'Etat nationale et sécuritaire. La vision mécaniste même enrichie par l'informatique ne permet pas d'intervention efficace sur la nature du pouvoir de domination et d'émancipation. Les procédures utilitaristes<sup>63</sup>, les discours de maîtrise, ou alors de médiation procédurales montrent leurs limites face aux transformations de nature du pouvoir décrites qui contiennent le défi, *de vie et de mort de masse*. La légitimité politique de la multitude des sans-papiers tient au fait qu'ils indiquent où il se constitue des conditions de la sécurité en lien étroit avec l'imprévisibilité. Ils situent les dilemmes de l'incertitude démocratique, de l'histoire ouverte, d'un espace, d'un temps à recréer. Ils ne les résolvent pas.

## En guise de conclusion

Comment dépasser le paradoxe, arrêter la nouvelle violence (d'Etat) où disparaît le droit d'asile en Europe, à un moment où la violence, les conflits se globalisent ? La nature d'un droit prisonnier du national, d'une police guerrière nous met au pied du mur. Il est impossible de penser à des solutions juridiques dans le cadre du droit existant pour sortir de la violence. Pour le faire, il faut à la fois redéfinir le droit en l'arrachant à la catégorie du national et à la vision sécuritaire en l'inscrivant dans une analyse du mouvement de domination et d'émancipation du pouvoir.

Le danger évoqué pose l'exigence d'autres perspectives pour l'Europe. Sur le terrain du droit d'asile, comme les terrains des risques majeurs, la question démocratique n'est pas réductible aux critiques des premiers qui l'ont nommée (Platon), à la fin de l'histoire<sup>64</sup>, à des procédures rationnelles de l'agir communicationnel (Habermas), à la subordination des récits historiques par certains intérêts (Durban), au repli isolationniste, et même au remplacement de la politique par la guerre. Pour éviter le désastre, il faut intégrer l'avertissement<sup>65</sup> contenu dans les deux tragédies. Il faut se demander à quelle condition la multitude peut devenir un pouvoir constituant<sup>66</sup> qui s'appuie sur une philosophie de l'histoire, un régime démocratique qui intègre le mouvement en se réappropriant l'espace et le temps globalisé. L'insécurité publique est liée aujourd'hui non pas au mouvement des populations mais à une guerre qui n'est plus la guerre de Cent ans de Hobbes. Sur le terrain du droit d'asile, la guerre a le visage d'un gouvernement que désignent H. Arendt avec la *superfluité humaine* et M. Foucault avec le tri entre *ceux qu'il faut faire vivre et ceux qu'il faut laisser mourir*. La réflexion, le débat sur Schengen doivent changer de cap, ils doivent devenir politiques. Pour ne pas être destruction, pour pouvoir être constituante dans une sécurité débattue, auto-limitée, la puissance humaine de liberté en mouvement peut se construire politiquement encore et toujours dans un espace public aux frontières multiples de la citoyenneté. Là se trouve l'incertitude démocratique.

Marie-Claire Caloz-Tschopp, Programme Plurifacultaire d'Action Humanitaire, Université de Genève.

<sup>1</sup> H. Arendt, *Le système totalitaire*, Seuil, 1972.

<sup>2</sup> „Le thème de la philosophie politique est plutôt le régime (*politeia*) que les lois“, L. Strauss, *Qu'est-ce que la philosophie politique ?* PUF, 1959, p. 38.

<sup>3</sup> F. Rigaux, „le droit international, un instrument de l'action humanitaire ?“, *Transeuropéennes*, 18, 2000, p. 71-77.

<sup>4</sup> Ch. Tafelmacher, *Assignment, armée, arrêtés fédéraux urgents : émergence d'un Etat social autoritaire*, Genève, texte GGE, 2001.

<sup>5</sup> E. Traverso, *L'histoire déchirée. Auschwitz et les intellectuels*, Cerf, 1998.

<sup>6</sup> F. Proust, *L'histoire à contretemps*, Cerf, 1994 ; A. Münster, *Progrès et catastrophe, W. Benjamin et l'histoire*, Kimé, 1996 ; M. Lövy, *Walter Benjamin*, avertissement, PUF, 2001.

<sup>7</sup> J'emprunte ce terme à l'œuvre d'Arendt.

<sup>8</sup> voir C. Castoriadis, *L'institution imaginaire de la société*, Seuil, 1975.

<sup>9</sup> N. Loraux, *L'invention d'Athènes*, Payot, 1993, p. 19.

<sup>10</sup> E. Kant, „Projet de paix perpétuel“ [1795], *Œuvres III*, La Pléiade, 1986, p. 326-383.

<sup>11</sup> Le concept officiel d'intégration dissimule ce fait.

<sup>12</sup> S. Palidda (éd.), *Délit d'immigration*, Bruxelles, Commission européenne, 1996.

<sup>13</sup> A. Sayad, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, de Boeck, 1991.

<sup>14</sup> D. Lockak, *Etrangers : de quel droit ?*, PUF, 1985.

<sup>15</sup> A. Sayad, *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Seuil, 1999.

<sup>16</sup> G. Noiriel, *La tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe 1793-1993*, Calmann-Lévy, 1980.

<sup>17</sup> A. Negri, „L'agonie des Etats-nations, état suprême de l'impérialisme“, *Le Monde diplomatique*, janvier 2001.

<sup>18</sup> E. Balibar, „Qu'est-ce qu'une frontière ?“, (M.-C. Caloz-Tschopp, al. 1994, 335-43, GGE).

<sup>19</sup> F. Evequoz, „Réflexions personnelles sur l'asile. Témoignage d'une praticienne“, *Vivre Ensemble*, 84, Genève, 2001. [Vivre.ensemble@worldcom.ch](mailto:Vivre.ensemble@worldcom.ch)

<sup>20</sup> Contradiction dépassée en révisant les lois (en Suisse 8 révisions de la loi sur l'asile depuis 1979).

<sup>21</sup> J. Rancière, *La Méésentente. Politique et philosophie*, Galilée, 1995.

<sup>22</sup> Consulter : Fortress Europ ? Falun (Suède) ([nbusch@telia.com](mailto:nbusch@telia.com)), Migration Neuw Sheet, Bruxelles (+32 2 230.37.50), Augenauf, Zurich ([info@augenauf.ch](mailto:info@augenauf.ch)), Plein Droit, GISTI, Paris (01 42 47 07 09).

- <sup>23</sup> L. Legoux, „ L’instrumentalisation de l’humanitaire dans la gestion de l’asile “, *Transeuropéennes*, 18, 2000, p. 77-83.
- <sup>24</sup> Conversation avec quelqu’un d’une organisation internationale humanitaire lors du conflit en ex-Yougoslavie : „ - Comment faites-vous pour transporter le matériel si vous n’avez pas vos propres avions ? - Nous utilisons les avions militaires “.
- <sup>25</sup> L’esclavage sexuel mériterait un article en soi. Adresse by M. Robinson, UNHCR Commissioner for Human Rights, *Consultation on Trafficking and the Sex Industry*, Geneva 21.6.1999 : N. Gallager, „ Sexual exploitation : a form of slavery “, Kojata Roneta, series viii, 1999 ; J. Morrison et al., *The trafficking and smuggling of refugees, the end game of asylum policy*, HNHCR, 2000 ; P. Finn, „ Sex Slavery Flourishes in Kosovo“, *Washington Post*, 24.4.2000 ; <http://www.iompristina.org/traffickong/indexr.html>.
- <sup>26</sup> UE, *Document de stratégie sur la politique de l’UE en matière de migrations et d’asile*, Bruxelles 1.7.1998.
- <sup>27</sup> sont inclus d’autres dispositifs (Europol, Eurodac, SIRENE à côté du SIS Schengen I, II) et conventions (Dublin, pays de 1<sup>er</sup> asile).
- <sup>28</sup> Des négociations ont lieu avec 12 pays candidats.
- <sup>29</sup> Après l’attentat de New York, les pressions sur le secret bancaire des places financières seront-elles plus effectives ?
- <sup>30</sup> L. Van Outrive, „ Schengen et les droits de l’homme “, *Cahier du CEMRIC*, 2001.
- <sup>31</sup> F. Crépeau, J.-Y. Carlier, „ Intégration régionale et politique migratoire. Le “modèle” européen entre coopération et communautarisation “, *Journal de Droit international*, 4, 1999, p. 953-1019.
- <sup>32</sup> Voir revendications formulées, (Crépeau, Carlier 1999, p. 984).
- <sup>33</sup> D. Bigo, *Police en réseaux, l’expérience européenne*, Presses de Sciences-po, 1996.
- <sup>34</sup> H. Dietrich, „ Le territoire de l’action humanitaire “, *Transeuropéennes*, 18, 2000, p. 23-33.
- <sup>35</sup> D. Bigo, „ Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l’inquiétude ? “, *Sécurité et immigration*, 1998, p. 31, [www.conflits.org](http://www.conflits.org).
- <sup>36</sup> En Suisse des cadres policiers, militaires sont remplacés par des cadres de multinationales (droit d’asile).
- <sup>37</sup> L’analyse du dispositif des renvois forcés montre que la *situation-limite* de la mort fait partie du dispositif des renvois. M.-C. Caloz-Tschopp, *L’action tragique du service public. Se soumettre, résister, adhérer*, Université de Genève, vol I, II, 2001.
- <sup>38</sup> M.-C. Caloz-Tschopp, „ Ce qui fait, ceux qui font le lit du totalitarisme néolibéral à venir ? “, *Revue québécoise de droit international*, 13, 1, 1999.
- <sup>39</sup> N. Busch, „ Surveillance proactive, exclusion et criminalisation : des moyens efficaces de maintien de l’ordre et de la sécurité publique en Europe ? “, *Culture et Sociétés*, 2001.
- <sup>40</sup> Pour ce terme voir, M. Foucault, *La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p. 180-181, la leçon au Collège de France. Le débat sur l’usage de ce terme par M. Foucault exigerait lui-même un article. En bref, l’usage du terme *biopouvoir* est très ambigu dans la mesure où il s’inscrit dans la différence de nature à la base de la logique de la différence (raciale). En quoi le pouvoir de destruction de masse qui trie *entre ceux qu’il faut faire mourir et ceux qu’il faut laisser vivre* sur la base de critères se référant à la nature dans la lignée des théories racistes et du nazisme, serait-il de *nature bio*, de la vie même s’il décrit que la vie est l’objet du pouvoir. Le pouvoir que décrit M. Foucault est un pouvoir qui trie, détruit de manière massive par des dispositifs de gouvernement classant certains dans l’ordre de l’humain et d’autres dans l’ordre de la *nature*. Ce n’est pas la puissance du pouvoir de domination qui est *naturelle*, qui s’approche de la vie, c’est l’exercice matériel du pouvoir, le critère, les dispositifs qu’il pose pour trier. Dans son exercice politique, le nouveau pouvoir est matériel et intentionnel (structures, dispositifs, stratégies, etc.). Des humains dans des rapports sociaux construisent la radicale hiérarchisation dont parle M. Foucault. L’usage du terme de *biopouvoir* par Hardt/Negri est soumis à la même critique.
- <sup>41</sup> Le cours du 7.1- 17.3 1976 se situe entre *Surveiller et Punir* (février 1975) et *La Volonté de savoir* (octobre 1976).
- <sup>42</sup> M. Foucault (1997, p. 214).
- <sup>43</sup> *Ibid.* (1997, p. 234).
- <sup>44</sup> M.-C. Caloz-Tschopp, „ L’action humanitaire à l’épreuve du non-humain au centre de l’humain “, *Transeuropéennes*, 18, 2000b, p. 89-103.
- <sup>45</sup> E. Balibar, „ Violence, idéalité et cruauté “, F. Héritier, *De la violence*, Odile Jacob, p. 55-89.
- <sup>46</sup> M. Hardt, T. Negri, *Empire*, Exils, 2000.
- <sup>47</sup> B. Ogilvie, „ Violence et représentation. La production de l’homme jetable “, *Lignes*, 1995, p. 113-142.
- <sup>48</sup> B. Ogilvie, „ Les enjeux anthropologiques de la globalisation “, in M.-C. Caloz-Tschopp, vol. II, 2001a, p. 15-33.
- <sup>49</sup> Le marché de l’asile, la privatisation de tâches de l’Etat en sont des exemples.
- <sup>50</sup> M.-C. Caloz-Tschopp, *Les sans-Etat dans la philosophie de H. Arendt. Les humains superflus, le droit d’avoir des droits et la citoyenneté*, Payot, 2000a.
- <sup>51</sup> Que devient la frustration, le non respect de la dignité des étrangers qui passent dans le tamis des politiques d’immigration et du droit d’asile en Europe ? **A-t-on analysé l’effet boomerang à ce niveau ?**
- <sup>52</sup> J. Huysman, „ Dire et écrire la sécurité : le dilemme normatif des études de sécurité “, *Cultures et Conflits*, Sécurité et immigration, 31, 1998.
- <sup>53</sup> J. Siméon, *La cause des sans-papiers*, Paris, Presse des Sciences Politiques, 1998.
- <sup>54</sup> Le déplacement du sujet par T. Negri (*Kairos, Alma Venus, multitude*, Paris, Calmann-Lévy, 2000) rejoint des recherches de G. Agamben (*L’homme sans contenu*, Circé, 1996).
- <sup>55</sup> H. Arendt, *La crise de la culture*, préface, Gallimard, 1972.
- <sup>56</sup> A. Gramsci, *Cahiers de prison* 13, Gallimard, vol. 3, 1975, p. 377.

<sup>57</sup> F. Proust, *De la résistance*, Cerf, 1997.

<sup>58</sup> E. Balibar, *La crainte des masses*, Galilée, 1997.

<sup>59</sup> E. Balibar, „ Une politique de la civilité est-elle possible ? “ *Transeuropéennes*, 18, 2000, p. 33-35.

<sup>60</sup> A. Négri, „ A la vie, à la mort “, *Les Inrockuptibles*, 16, 2001.

<sup>61</sup> H. Arendt, *Les origines du totalitarisme*, II, Points Seuil, 1982, p. 292.

<sup>62</sup> Je n'aborde pas ici toute la critique du progrès de la modernité, (Ecole de Frankfort, Arendt, W. Benjamin sous des angles différents).

<sup>63</sup> On pense aux politiques d'immigration combinant l'ouverture sélective des frontières aux besoins de certains employeurs qui augmente l'immigration illégale (délocalisation de la main-d'œuvre bon marché).

<sup>64</sup> Il existe des versions dures (Fukuyama) et douces de cette hypothèse.

<sup>65</sup> „ Il faut couper la mèche qui brûle avant que l'étincelle n'atteigne la dynamite “, W. Benjamin, *Sens unique*, Lettres nouvelles, 1978, p. 205-06.

<sup>66</sup> Sans engager la discussion ici, signalons la réflexion de Hardt/Negri (2001, partie IV).